

**SEANCE DU 2 JUIN 2010**

---

**DÉCISION N° 2010/ 44 / COND / 2**

---

**PROJET DE CREATION DU CAMPUS CONDORCET**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
  - vu la lettre de saisine du Président de la Fondation de coopération scientifique Campus Condorcet en date du 15 mars 2010, reçue le 18 mars 2010, et le dossier joint relatif à un projet de création d'un campus universitaire sur les sites d'Aubervilliers (93) et de Paris (Porte de la Chapelle),
  - vu sa décision n° 2010/31/COND/1 du 5 mai 2010 recommandant à la Fondation de coopération scientifique Campus Condorcet d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'un garant,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner M. Claude GUILLERME en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de création du campus universitaire Condorcet sur les sites d'Aubervilliers (93) et Paris (Porte de la Chapelle).

  
Philippe DESLANDES